



SMAVAS :  
50 Avenue de Pertison  
51800 SAINTE-MENEHOULD  
Email : smavas@smavas.fr  
Tél : 06-32-41-72-59

Madame, Monsieur,

Assistance technique :  
Emmanuel GODIN  
tél. : 03 26 69 28 19  
tél. : 06 72 27 52 89  
godin.emmanuel@marne.fr

Châlons-en-Champagne, le 11 septembre 2021

**Objet :** compte rendu des réunions de suivi de chantier du 07 octobre concernant les travaux d'entretien 2021 portant sur l'Aisne : « de la confluence avec le ruisseau de l'Hardillon au pont de Verrieres », 17 km.

**Personnes présentes ou excusées :** voir liste ci-jointe

**Observations portées lors de la réunion sur la commune de Châtrices:**

La première réunion a débuté à 9h au pont de l'Aisne, sur la commune de CHÂTRICES. Le but de cette réunion était de vérifier la bonne exécution des travaux réalisés par l'entreprise ALEXNATURE.

Le chargé de mission a débuté la réunion en présentant le détail des opérations réalisées et vérifiées lors de ses relevés de vérification du 30 septembre et du 06 octobre. Le technicien a présenté les opérations suivantes :

Point n°1 à n°20 : Toutes les opérations ont été vérifiées. Des quantités non négligeables de bois ont été stockées au droit des points d'opérations et plus particulièrement sur les parcelles situées en berge droite de l'Aisne. Du bois est présent au niveau des points suivants:

- n°1 : 3 grumes 25/50
- n°2 : 2 grumes 25/50
- n°6 : 5 grumes 15/25
- n°7 : 2 grumes 25/50
- n°8 : 1 grumes 25/50 (vieux chablis)
- n°9 : 3 grumes 25/50 et 2 grumes de 15/25
- n°18 : 5 grumes 25/50 (en berge gauche)
- n°19 : 2 grumes 25/50

Certaines opérations n'ont pas pu être réalisées par l'entreprise. Les motifs justifiés ont été présentés par l'entreprise. Ces points sont les suivants : n°4 (difficulté d'accès), n°5 (chablis parti lors des crues), n°10 (difficulté de trier les saules à abattre et crainte de réaliser une coupe trop importante vis-à-vis des propriétaires).

Concernant les autres points, ces derniers concernaient le retrait de saules arbustifs et de chablis peu valorisables. L'entreprise a exporté ces rémanents et viendra récupérer le bois listé des points 1 à 19 dans les prochains jours. M.DOCHY a fait savoir qu'il ne voulait aucun bois sur sa parcelle et que ce dernier devra être retiré (point 18 à 20 en berge gauche de l'Aisne).

Point n°21 à n°27 : l'ensemble des opérations ont été réalisées par l'entreprise. Du bois reste présent et sera récupéré par l'entreprise au niveau des points :

- n°21 : 6 grumes de 15/25 et 2 grumes de 25/50
- le reste du bois présent sur les points 22 à 27 a été exporté par l'entreprise.
- certains tas de rémanents ont été laissés sur place. Eu égard au fait que l'Aisne déborde sur ces parcelles et qu'un ouvrage est présent en aval du secteur, il sera demandé à l'entreprise de reprendre plusieurs tas de rémanents pour exportation ou brulage :
  - o Les rémanents présents au niveau des points suivants devront être retirés :
    - Point 27, Point 26, Point 25, Point 23.
- Trois opérations devront être réalisées et/ou reprises. Une carte sera envoyée à l'entreprise :
  - o Amont du Point 25 (1 chablis 15/25), Amont du point 23 (2 chablis 25/50 + 1 saule 50/100 et 10 saules arbustifs 15/25). Le bois devra également être évacué dans le cadre de ces opérations.
- Le Chargé de missions a appelé la gendarmerie de Ste MENEHOULD pour avoir l'autorisation de brulage sur les rémanents. Cette dernière n'a pas vocation à interdire le brulage mais veille à ce que les feux soient maîtrisés. Aussi, les autorisations de brûlage seront demandées aux maires des secteurs concernés.

Le technicien attire l'attention sur la présence d'un tas important de rémanents et de branches mortes de peupliers situés en berge droite, au droit du pont de l'Aisne de la D 63, dit « Pont des vendanges ». Ces éléments sont susceptibles de dériver dans l'Aisne lors des crues. Aussi, il est souhaitable que ces rémanents soient retirés par le propriétaire puisque ces derniers ne sont pas le fait des travaux d'entretien portés par le SMAVAS.

Point n°28 à n°50 : l'ensemble des points d'opérations ont été vérifiés. Les points 40 à 50 ont également été revérifiés dans le cadre de la réunion de suivi de chantier du matin.

- Les points 29, 30, 36, 37, 38 et 47 n'ont pas été faits. Les points 29 et 30 nécessitaient de passer par la berge gauche alors qu'il était convenu avec le propriétaire qu'aucunes opérations ne seraient réalisées du côté de sa parcelle. Les points 36 et 37 comportant des chablis n'ont pas été retrouvés. Le point 38 concernait 16 peupliers dépérissants > à 100 cm pour lesquels le propriétaire, notamment exploitant forestier, doit faire une intervention. Le point 47 sera repris par l'entreprise lors de la récupération des grumes situées sur la parcelle.
- L'entreprise a réalisé plusieurs opérations supplémentaires entre les points 35 et 33. Plusieurs gros chablis et des abattages ont été réalisés. Ces derniers étaient justifiés. Des opérations supplémentaires ont également été réalisées au niveau de l'ouvrage en aval des points 43 (retrait des saules arbustifs, chablis et embâcle).
- Le bois présent sur les parcelles concernées par les points 28 à 50 devra être récupéré par l'entreprise. Les rémanents devront être rassemblés et brulés et/ou exportés. Le chargé de missions préviendra le maire de CHATRICES pour le brulage.
- Le technicien attire l'attention sur le fait que des clôtures ont été abimées au niveau des points 28, 39 et 35. Aussi, il est important de préciser que ces clôtures ont été endommagées par la chute de branches et chablis venant de la berge opposée et qu'en aucun cas, l'entreprise est à l'origine de ces dégradations.
- M. CHAMPION Daniel confirme son souhait de laisser l'entreprise récupérer le bois sur ses parcelles. Effectivement, plusieurs gros saules et aulnes ainsi que des rémanents sont présents sur sa parcelle.
- M. HOLVOET a confirmé son souhait de faire récupérer le bois et les rémanents par l'entreprise. La branche de saule cassée et présente 5 m à droite du point 48 devra être récupérée lors de la reprise du bois. Il est concerné par les opérations des points n°44 à n°50.

La réunion sur le secteur amont se termine par la vérification et validation des opérations ajoutées au niveau des points 23 à 27.

- L'entreprise confirme qu'elle reprendra le bois sur les secteurs décrits ;
- Le chargé de mission prendra contact avec les maires des communes concernées par le brulage des rémanents ;

## **Observations portées lors de la réunion sur la commune de Châtrices:**

Le chargé de mission reprend et évoque l'évolution des travaux :

Points n°51 à n°57 : l'ensemble des opérations ont été réalisées et ont été vérifiées. Le bois et les rémanents laissés sur les parcelles devront également être récupérés dans cette zone inondable.

Point n°58 à n°64 : trois opérations ont été vérifiées et ont été réalisées. Le reste portait sur des opérations de remobilisation du bois ou de conservation. Aucune opération ne sont à reprendre.

Point n°65 à n°81 : L'ensemble des opérations ont été réalisées. Le bois a été laissé sur les parcelles.

Les personnes présentes valident les opérations réalisées et demandent à ce que l'ensemble du bois laissé sur les parcelles soit retiré par l'entreprise.

M. RICHET demande si le gros saule abattu au niveau du point n°81 lui revient. Sur ce point, le Président de l'AF de Verrières confirme que cet arbre est sur le secteur de l'AF qui autorise l'entreprise à retirer le bois présent.

Le chargé de mission évoque le souhait de M. PHILIPPE de pouvoir récupérer le bois des points 65 à 81. Cette demande ayant uniquement été formulée auprès de l'entreprise, le chargé de mission a essayé de joindre le dit propriétaire. Cette opération sera renouvelée. Toutefois, les propriétaires présents ont fait part de leur souhait de procéder le plus rapidement au retrait du bois afin que ce dernier ne soit pas étalé dans les parcelles lors des crues. L'entreprise étant présente sur site, il est souhaité par les propriétaires et personnes présentes que l'entreprise procède à la récupération du bois comme cela était convenu depuis la réunion d'information. De cette manière, le bois sera assurément retiré avant les crues d'hiver.

M. JACQUOT fait part du système des coupons et réponses qui pourraient être clarifiés ou simplifiés. Après discussion, une simplification est proposée et adoptée qui consistera à recueillir uniquement les coupons réponses des personnes désirant garder le bois. En l'absence de coupon retourné dans les trois semaines, le bois sera considéré comme pouvant et devant être récupéré par l'entreprise. Ce système sera mis en place pour les travaux 2022.

M. JACQUOT fait part d'autres parcelles sur lesquelles il est exploitant ou propriétaire sur la commune de CHATRICES. Effectivement concerné par les points d'opérations 43, 38, 39, 35, 34, 33, 32, 31, 30, le bois présent sur ces parcelles sera retiré par l'entreprise. Il explique notamment que si le bois n'est pas retiré, ce dernier va s'éparpiller avec les crues et rendra les près de fauche inexploitable du fait des branches de rémanents.

Les personnes présentes ayant déjà fait le tour des points d'opération réalisés, la vérification sur le terrain n'est pas nécessaire, d'autant qu'aucunes remarques ne sont portées sur ces travaux si ce n'est la récupération du bois avant les crues.

Par mail interposé envoyé le lundi 11/10 M. ROBINET a fait part d'un chablis positionné en travers du cours d'eau environ 80 m en amont du pont de la frappée. Ce chablis non marqué lors des relevés et non vu lors des visites sera à reprendre par l'entreprise lors de la récupération du bois au niveau des opérations 65 et 66. Il sera comptabilisé comme la retrait d'un chablis 25/50.

## **Décisions prises dans le cadre des deux réunions :**

- L'entreprise va parcourir le chantier de l'amont vers l'aval pour récupérer le bois résultant de l'entretien.
  - Concernant les rémanents, l'entreprise pourra rassembler ponctuellement les rémanents pour du brulage ou une exportation. Dans ce contexte, le chargé de mission reviendra vers les maires des communes concernées pour l'autorisation de brulage et vers l'ébénisterie de M. HENIN pour savoir si la récupération des rémanents l'intéresse.
  - Concernant les opérations à reprendre au niveau des points 23 à 27, ces opérations pourront être réalisés lors de la reprise des rémanents et du bois sur les parcelles.

- L'entreprise pourra récupérer le bois sur l'ensemble des parcelles sauf sur celles appartenant à M. PHILIPPE.
- L'entreprise devra retirer le chablis 25/50 présent 80 m en amont du pont de la frappée.
- Le chargé de mission fournira un plan des opérations à reprendre.
- Il informera l'entreprise de l'autorisation donnée ou non par les maires concernant les opérations de brûlage des rémanents.
- Il joindra M. PHILIPPE pour l'informer de la récupération du bois par l'entreprise sur les parcelles des autres propriétaires.
- Un décompte général des opérations non réalisées et des opérations supplémentaires sera réalisé et transmis à l'entreprise et au maître d'ouvrage pour validation. Au jour du compte rendu, il ressort qu'en plus des dernières opérations de reprises demandées, les travaux non réalisés et ceux réalisés en plus sont équivalents.
- L'entreprise pourra informer le chargé de mission de la fin des travaux de brûlage et de récupération du bois quand ces opérations seront terminées.
- Il n'y aura pas d'autres réunions de suivi de chantier. Toutefois, le chargé de mission se tient à la disposition des personnes ayant des demandes ou suggestions.

Le chargé de mission remercie le maître d'ouvrage et l'ensemble des personnes qui ont pu se joindre aux différentes réunions d'information et de suivi, ainsi que celles qui ont pu faire remonter des informations par mail et téléphone durant le chantier.

Le Chargé de mission



**Emmanuel GODIN**

**Coordonnées :**



**Assistance technique départementale pour la restauration et l'entretien des rivières**

Direction du Patrimoine, du Développement et de l'Environnement

2 bis, rue de Jessaint. CS 30454

51038 Châlons en Champagne

03 26 69 51 18

06 72 27 52 89

emmanuel.godin@marne.fr